

CINQ CENT CINQUANTE-TROISIÈME SESSION**Mercredi le 17 avril 2019**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 17 avril 2019 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1213-2017 Décembre 2018	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 290	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	16 821	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 641	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	77 828	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	16 749	4	4
Total MRC RDN :		134 329	29	21

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 77 828 hab. / Pop. MRC : 134 329 = 57,9%
- 57,9% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 39.

9729-19 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL**9730-19 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 MARS 2019**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 20 mars 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

9731-19 5.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE D'ÉVALUATION

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'embaucher M. Sébastien Larouche au poste de directeur du service d'évaluation.

ADOPTÉE

9732-19 5.2 AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 22 mars 2019, laquelle annonce une aide financière non récurrente versée à la MRC pour un montant totalisant 55 027 \$;

CONSIDÉRANT QUE ladite aide financière doit être appliquée pour les dépenses en lien avec la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE ladite aide financière s'adresse aux municipalités de moins de 15 000 habitants et est calculée au prorata de la population à un taux fixé par le MAMH, pour les années financières 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra effectuer une reddition de comptes relative auxdites dépenses des municipalités auprès du MAMH.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement que la direction générale de la MRC procède au versement de l'aide financière auprès de la Ville de Prévost et de la Municipalité de Saint-Hippolyte selon les mêmes modalités que le fonds local dans le cadre du FDT.

ADOPTÉE

9733-19 5.3 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le projet d'entente de services concernant l'exercice de certaines responsabilités appartenant aux MRC et à la Ville de Mirabel pour la région des Laurentides 2019-2021 transmis à la MRC par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente a fait l'objet de discussions et d'échanges entre les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente formalise les orientations et les mandats du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, et détermine les ressources nécessaires pour qu'il réalise ses objectifs.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet de la MRC à signer, pour et au nom du Conseil de la MRC, l'entente de services concernant l'exercice de certaines responsabilités appartenant aux MRC et à la Ville de Mirabel pour la région des Laurentides 2019-2021.

ADOPTÉE

9734-19 5.4 PRIORITÉS LOCALES, COMITÉ D'ANALYSE ET NOMBRE D'APPELS DE PROJETS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIEPS) 2017-2023

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le Conseil des élus et des préfets des Laurentides (CPÉRL), les 7 MRC des Laurentides et la Ville de Mirabel, selon laquelle le CPÉRL est fiduciaire des 5,2 M \$ pour la région des Laurentides, dont 917 000 \$ est réservé pour des projets dans la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN), jusqu'en mars 2023;

CONSIDÉRANT que le comité aviseur dans le cadre du PAGIEPS est présidé par le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut et composé des directions générales des MRC, ainsi que des représentants des ministères concernés et des instances locales de concertation en développement social (la Corporation de développement communautaire Rivière-du-Nord (CDC) pour le territoire de la MRC RDN);

CONSIDÉRANT que les responsabilités de la MRC RDN dans le cadre du PAGIEPS sont de coordonner la concertation et le consensus sur le territoire, de faire entériner par le Conseil des maires les priorités locales, le nombre d'appels de projets sur le territoire, le processus de priorisation des projets sur le territoire ainsi que la composition du comité d'analyse des projets du territoire;

CONSIDÉRANT que ces éléments de responsabilité ont fait l'objet de discussions auprès des membres du Conseil des maires;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil des maires jugent opportun d'entériner ces éléments.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Que le Conseil des maires approuve les priorités locales visant à « Réduire le nombre de personnes du territoire de la MRC recensées dans la mesure du faible revenu (MFR), notamment par l'accessibilité à l'habitation/logement et par la sécurité alimentaire »;

Que le Conseil des maires approuve la composition du comité d'analyse des projets, lequel sera composé d'un représentant de la Ville de Saint-Jérôme, du CISSS, de la CDC et de la MRC;

Que le Conseil des maires approuve de procéder à deux appels de projets sur le territoire, soient du 15 avril au 24 mai 2019 (déjà annoncé par le CPÉRL) et au printemps 2021;

Que la direction générale soit autorisée à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

9735-19 5.5 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT LE DÉPANNAGE ALIMENTAIRE

ATTENDU le risque de fermeture des locaux de la cathédrale de Saint-Jérôme qui menaçait à court terme les activités bihebdomadaires de dépannage alimentaire s'y déroulant;

ATTENDU QU' aux fins de maintenir jusqu'au 25 juin les activités reliées au dépannage alimentaire à la cathédrale de Saint-Jérôme, des négociations ont permis de convenir d'une solution qui se formaliserait par un projet de protocole d'entente entre l'Évêque et un organisme à but non lucratif dénommé Centre de jour de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'Évêque a manifesté le souhait qu'une institution cautionne la démarche et participe à l'entente;

ATTENDU le rôle de facilitateur dévolu à la MRC pour le déploiement du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté comme priorité dans le cadre du PAGIEPS, la « réduction du nombre de personnes du territoire de la MRC recensées dans la mesure du faible revenu (MFR), notamment par l'accessibilité à l'habitation/logement et par la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE le Centre de jour de Saint-Jérôme doit, selon les termes de l'entente à intervenir, tenir les activités de dépannage alimentaire les mardis et jeudis de chaque semaine et à en assumer tous les coûts et frais qui y sont associés;

ATTENDU QUE le rôle de la MRC sera limité à celui de sous-locateur, pour un montant symbolique, des espaces loués à la cathédrale de Saint-Jérôme où les activités reliées au dépannage alimentaire seront maintenues.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement

- D'autoriser la direction générale à signer le protocole d'entente visant le dépannage alimentaire;
- Et d'autoriser la direction générale à faire le suivi de cette résolution.

ADOPTÉE

9736-19 5.6 DEMANDE D'EXTENSION D'UN PROJET ISSU DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PAGSIS) 2010-2015

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le Conseil des élus et des préfets des Laurentides (CPÉRL), les 7 MRC des Laurentides et la Ville de Mirabel, selon laquelle le CPÉRL est fiduciaire des 5,2 M \$ pour la région des Laurentides, dont 917 000 \$ est réservé pour des projets dans la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN), jusqu'en mars 2023;

CONSIDÉRANT que le CPÉRL a autorisé en décembre 2018, l'extension de 14 projets issus du PAGSIS, du 1er janvier au 31 mars 2019, pour un montant total de 187 703 \$, pris à même l'enveloppe de 5,2 M \$;

CONSIDÉRANT que le CPÉRL a convenu de prolonger une dernière fois, et ce, jusqu'en juin 2019, les projets des organismes qui en feraient la demande aux MRC;

CONSIDÉRANT que le CPÉRL a convenu que les sommes pour lesdites prolongations seraient déduites des enveloppes des MRC respectives;

CONSIDÉRANT que l'organisme Hébergement Fleur de Macadam a déposé à la MRC en date du 1^{er} avril 2019 une demande d'extension pour un montant total de 12 455 \$, visant le maintien du poste d'intervenant en réinsertion sociale;

CONSIDÉRANT que ladite demande a fait l'objet de discussions auprès des membres du Conseil des maires.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Que le Conseil des maires demande au CPÉRL de verser la somme de 12 455 \$ à l'organisme Hébergement Fleur de Macadam pour l'extension de leur projet jusqu'au 30 juin 2019.

ADOPTÉE

6. GESTION FINANCIÈRE

9737-19 6.1 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 2 avril 2019, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9738-19 6.2 ADOPTION DU RAPPORT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2018 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'approuver le rapport et les états financiers 2018 de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, tels que préparés par la firme « Gariépy, Bussière CPA inc. ».

ADOPTÉE

**9739-19 6.3 ADOPTION DU RAPPORT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2018
DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'approuver le rapport et les états financiers 2018 de la Corporation municipale du comté de Terrebonne, tels que préparés par la firme « Gariépy, Bussière CPA inc. ».

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

**9740-19 7.1 RÈGLEMENT 324-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (3) ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE
DE LA MRC DE LA RIVIERE-DU-NORD**

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord désire construire un écocentre sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 mars 2019;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE des dépenses de 414 049 \$ ont été engagées (honoraires professionnels pour la confection des plans et devis, accompagnement et notaire) et que lesdites dépenses sont incluses dans le coût des travaux et au règlement d'emprunt détaillé en Annexe « B »;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de remboursement ont été mentionnés par le directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'adopter ledit règlement qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction d'un écocentre sur le territoire de Prévost, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme selon les plans et devis préparés par CIMA+.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 9 898 549\$ pour les fins du présent règlement, pour l'exécution des travaux de construction de trois bâtiments d'écocentres selon les cahiers des charges et les plans et devis préparés par CIMA+. Ledit montant incluant les frais incidents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert d'une estimation détaillée en Annexe « A » du présent règlement et qui en fait partie intégrante, de même que l'estimation détaillée des dépenses déjà engagées, en Annexe « B ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter ladite somme de 9 898 549\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme, proportionnellement à 50% de la richesse foncière uniformisée (RFU) et 50% de la population, au sens de l'article 261.I de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt ou au paiement du service de la dette, décrété au présent règlement, toutes contributions ou subventions qui pourront être versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général
et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9741-19 7.2 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DES ACTES D'EMPHYTÉOSES RELATIFS À LA CONSTRUCTION DES ÉCOCENTRES DE PRÉVOST, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que l'objectif 3.1 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC vise à améliorer les services offerts par les écocentres;

CONSIDÉRANT la vision régionale de la MRC relative à la création d'une image de marque harmonisée pour les écocentres du territoire;

CONSIDÉRANT la décision des trois municipalités d'adhérer au projet de construction de nouveaux bâtiments et aménagements en lien avec ladite image de marque harmonisée;

CONSIDÉRANT que la MRC a fait produire une étude de faisabilité sur l'optimisation du réseau des écocentres pour laquelle un rapport détaillé a été déposé en avril 2017, lequel a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC et dont copie a été transmise aux municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé un projet de règlement d'emprunt (9713-19) pour l'optimisation des écocentres de Prévost, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que, afin de procéder audit règlement d'emprunt, la MRC doit être propriétaire des terrains municipaux visés pour la construction des écocentres;

CONSIDÉRANT que la cession des terrains municipaux sera temporaire et fera l'objet d'actes d'emphytéoses;

CONSIDÉRANT que lesdits actes d'emphytéoses contiendront une clause de rétrocession des terrains sans frais, à l'échéance dudit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux de chacune des municipalités citées en rubrique doivent adopter une résolution autorisant la signature desdits actes d'emphytéoses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale de la MRC de La Rivière-du-Nord à signer les documents relatifs aux actes d'emphytéoses pour la cession des terrains visés;
- De transmettre aux municipalités visées le projet d'acte d'emphytéose dans les meilleurs délais ;
- De demander aux municipalités visées d'adopter une résolution visant la signature des actes d'emphytéoses.

ADOPTÉE

9742-19 7.3 RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTION GÉNÉRALE À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC VISANT LA CONSTRUCTION DES ÉCOCENTRES DE SAINT-HIPPOLYTE ET DE SAINT-JÉRÔME

- CONSIDÉRANT QUE l'objectif 3.1 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC vise à améliorer les services offerts par les écocentres;
- CONSIDÉRANT la vision régionale de la MRC relative à la création d'une image de marque harmonisée pour les écocentres du territoire;
- CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de la Ville de Saint-Jérôme d'adhérer au projet de construction de nouveaux bâtiments et aménagements en lien avec ladite image de marque harmonisée;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait produire une étude de faisabilité sur l'optimisation du réseau des écocentres pour laquelle un rapport détaillé a été déposé en avril 2017, lequel a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC et dont copie a été transmise aux municipalités constituantes;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un mandat à CIMA+ en mars 2018 pour la conception des plans et devis, en vue de la construction desdits écocentres;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un mandat à Chamard Stratégies environnementales en mars 2018 en vue de l'accompagner dans le projet d'optimisation des écocentres;
- CONSIDÉRANT QUE lesdits plans et devis ont été réalisés à la satisfaction des deux municipalités et de la MRC;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement d'emprunt a été déposé au Conseil des maires, lequel vise à couvrir les dépenses relatives à la construction desdits écocentres;
- CONSIDÉRANT QU' un second appel d'offres public sera lancé en vue de la construction de l'écocentre de la Ville de Prévost, dès que les plans et devis seront complétés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

1. Que la direction générale procède à un appel d'offres public visant la construction des écocentres de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de la Ville de Saint-Jérôme;
2. Que la direction générale soit autorisée à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

9743-19 **7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost souhaite améliorer son offre de transport en commun et que par l'intermédiaire de la MRC de La Rivière-du-Nord des négociations entre la Ville de Prévost le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) furent concluantes;

CONSIDÉRANT QUE la présente est élaborée sur la base de deux années d'entente, dans le but de favoriser une expérience la plus complète possible aux citoyens de Prévost, tant la clientèle d'étudiants, de travailleurs, de retraités, de gens qui veulent réduire l'utilisation de véhicule en solo ou qui souhaitent ne pas en avoir. Enfin, sur tout l'axe nord/sud et sud/nord de la desserte actuelle.

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Prévost qui demande à la MRC de La Rivière-du-Nord de signer une entente d'une durée de cinq (5) ans avec le TACL pour le service de transport intermunicipal, l'Inter des Laurentides, sur le territoire de la Ville de Prévost;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à conclure et signer une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour le service de l'Inter sur le territoire de la Ville de Prévost.

ADOPTÉE

7.5 RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

9744-19 **7.5.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2018-00210**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00210 dans le but d'y aménager une aire de stationnement au 450, boulevard Lachapelle et autoriser la classe d'usages « *Commerce de détail général (C-2)* » sur le lot 1 692 556 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00210 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00210 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9745-19 **7.5.2** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-421**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-421 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin d’apporter plusieurs précisions relatives à l’aménagement des piscines.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-421 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-421 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9746-19 **7.5.3** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-420**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-420 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin de créer la grille des usages et des normes de la nouvelle zone 1037.2.

Attendu que le règlement numéro 0309-420 a également été adopté dans le but de se concorder au SADR suivant l’entrée en vigueur du Règlement 315-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d’aménagement.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-420 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu’aux dispositions

normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-420 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9747-19 **7.5.4** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-418**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-418 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin de remplacer la zone C51.1 par la zone C-1073.2.

Attendu que le règlement numéro 0309-418 a également été adopté dans le but de se concorder au SADR suivant l'entrée en vigueur du Règlement 315-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-418 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-418 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9748-19 **7.5.5** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0300-013**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0300-013 amendant le règlement 0309-000 sur le plan d'urbanisme afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation « Urbaine ».

Attendu que le règlement numéro 0300-013 a également été adopté dans le but de se concorder au SADR suivant l'entrée en vigueur du Règlement 315-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0300-013 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0300-013 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9749-19 **7.5.6** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-026**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-026 amendant le règlement numéro 0308-000 relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie afin de modifier ou remplacer les définitions relatives aux piscines, piscines creusées, piscines démontables, piscines hors terre, piscine semi-creusée et les spas.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-026 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-026 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9750-19 **7.5.7** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-422**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-422 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage afin d'abroger la condition

relative à la cession en terrain ou en argent pour un immeuble faisant l'objet d'un redéveloppement.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-0422 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-422 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9751-19

7.5.8 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-59

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-59 amendant le règlement de zonage no 601 afin :

- De prévoir des bacs de matières putrescibles à plusieurs usages;
- De prévoir des revêtements de toiture écologique;
- De prévoir des bornes de recharge de véhicule électrique en fonction du nombre de case de stationnement pour les usages autres que résidentiel.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement et qu'il encourage de telles initiatives écologiques.

Attendu que ledit règlement numéro 601-59 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-59 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9752-19 **7.5.9 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1173-19**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement de construction numéro 1173-19 dans le cadre d'une refonte règlementaire.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1173-19 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1173-19 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9753-19 **7.5.10 CONFORMITÉ PARTIELLE- MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-19**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement de lotissement numéro 1172-19 dans le cadre de la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que l'article 3.2.11 du règlement numéro 1172-19 est présumé non conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à l'égard de la distribution théorique de la croissance et de l'estimation des projets sous droits acquis de l'article 2.4.7.1 et 2.4.7.3 du SADR.

Attendu que l'article 137.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ chapitre A-19.1) stipule que le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions dans le cas où une municipalité est tenue d'adopter un règlement de concordance.

Attendu que la MRC doit prescrire un délai maximal de 45 jours afin de remplacer le règlement conformément à l'article 137.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ chapitre A-19.1)

Attendu que l'ensemble des autres dispositions dudit règlement numéro 1172-19 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement :

DE demander à la Municipalité de Saint-Hippolyte de remplacer le règlement, dans un délai maximal de 45 jours, par un autre règlement qui est conforme à ces objectifs et dispositions;

QUE ledit règlement numéro 1172-19 soit approuvé partiellement dans l'attente de la réception d'un règlement jugé conforme.

ADOPTÉE

**9754-19 7.5.11 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-19**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement sur les permis et certificats numéro 1174-19 dans le cadre de la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1174-19 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1174-19 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9755-19 7.5.12 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1170-19**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1170-19 dans le cadre de la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1170-19 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1170-19 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9756-19 7.5.13 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-19**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement sur le zonage numéro 1171-19 dans le cadre de la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1171-19 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1171-19 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9757-19 7.5.14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-10-03**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement 1007-10-03 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1007-10 dans le cadre de la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC et d'une refonte règlementaire.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1007-10-03 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1007-10-03 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9758-19 8.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'embaucher M. Charléric Gionet au poste d'agent de développement économique.

ADOPTÉE

8.2 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE LA MRC

Les membres du Conseil prennent acte du plan d'action économique de la MRC de La Rivière-du-Nord.

9. ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

10. DEMANDES À LA MRC

9759-19 10.1 FONDATION DE L'EAU RIVIÈRE DU NORD – DEMANDE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que la *Fondation de l'eau rivière du Nord* a été mise sur pied afin de favoriser la mise en valeur de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la *Fondation de l'eau rivière du Nord* sollicite une aide financière auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord pour la tenue d'un festival de pêche urbaine qui se tiendra du 14 mai au 15 septembre 2019 afin de :

- promouvoir la relève et créer une nouvelle passion auprès des jeunes et des moins jeunes par la pratique de la pêche en rivière;
- promouvoir les développements socio-économique et communautaire du milieu;
- promouvoir le potentiel touristique de Saint-Jérôme.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'accorder une aide financière de SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500\$) à la *Fondation de l'eau Rivière du Nord* dans le cadre de leur campagne de financement 2019.

ADOPTÉE

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

9760-19

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 58, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier